

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARNIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE 7 AOÛT 2012, À 20 H.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRESSE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 3 juillet 2012
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Autorisation de dépôt et engagements de la Ville – Demande de subvention – Piscine intérieure municipale
  - 5.2 Date et heure – Assemblée publique de consultation Règlements nos 198-13, 241-12 et 243-96
  - 5.3 Délégation – Pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu – Assemblée publique
  - 5.4 Consentement à l'occupation – Lots nos 4 179 564 et 4 945 691
  - 5.5 Engagement de la Ville – Appel d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux dans le cadre d'un regroupement
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Déboursés du mois de juillet 2012
  - 6.2 Transfert budgétaire
  - 6.3 Concordance – Émission d'obligations
  - 6.4 Émission d'obligations – Courte échéance
  - 6.5 Adjudication – Émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
  - 6.6 Renonciation sur le financement non utilisé au fonds de roulement au 10 juillet 2012
- 7. SERVICES TECHNIQUES**
  - 7.1 Octroi de contrat – Services de téléphonie cellulaire (APP-12-027-TP)
  - 7.2 Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un module grimpeur – Parc Lareau-Bouthillier (APP-12-038-TP)
  - 7.3 Acquisition – Afficheurs de vitesse (APP-12-037-TP)
  - 7.4 Certificat de paiement – Acceptation provisoire – Aménagement d'un talus – Chemin de la Carrière
  - 7.5 Certificat de paiement – Acceptation provisoire – Aménagement du parc des Peupliers et du Ruisseau
- 8. URBANISME**
  - 8.1 Embauche – Employé surnuméraire en remplacement d'un congé de maternité – Inspecteur niveau II
  - 8.2 Dérogation mineure 12-DM-13 – 219, rue Olivier-Morel

- 8.3 Dérogation mineure 12-DM-15 – Lot no 4 946 982 – 3680, rue Gérard-La Palme
- 8.4 Dérogation mineure 12-DM-16 – 182, rue Olivier-Morel
- 8.5 Dérogation mineure 12-DM-17 – 2453, chemin Chambly
- 8.6 Dérogation mineure 12-DM-18 – 1920, rue des Tulipes
- 8.7 Dérogation mineure 12-DM19 – Lot no 4 966 156 (lots projetés nos 5 087 917 et 5 087 918), rue Édouard-Harbec (projet domiciliaire Les Berges du Canal)

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **10. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

- 10.1 Demande d'aide financière – Aux sources du Bassin de Chambly
- 10.2 Demande d'autorisation – Barrage routier – Chevaliers de Colomb – Conseil 6148 Révérend Léo Foster
- 10.3 Demande d'aide financière – Afeas Chambly-Carignan

## **11. ENVIRONNEMENT**

## **12. LOISIRS ET CULTURE**

## **13. RÉGLEMENTATION**

- 13.1 Avis de motion – Règlement no 244-5  
Règlement modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin de mettre à jour et d'harmoniser des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement paysager pour les secteurs non construits et construits de l'île Goyer
- 13.2 Adoption – Projet de règlement no 244-5  
Règlement modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin de mettre à jour et d'harmoniser des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement paysager pour les secteurs non construits et construits de l'île Goyer
- 13.3 Adoption – Règlement no 241-8  
Règlement modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin d'autoriser des dimensions et des superficies de terrain en harmonie avec un projet domiciliaire à moyenne densité à l'intérieur d'une deuxième phase de développement dans le secteur se situant entre le boulevard Désourdy et la limite ouest de la carrière
- 13.4 Adoption – Règlement no 243-92  
Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'y adapter la réglementation de zonage au plan projet d'ensemble présenté par le promoteur du secteur du Quartier Branché relativement au terrain actuellement compris à l'intérieur de la zone A40
- 13.5 Avis de motion – Règlement no 243-97  
Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'assurer la conservation d'espaces verts dans le contexte d'un projet de développement domiciliaire dans la partie centre de l'île aux Lièvres

## **14. INFORMATIONS**

## **15. DIVERS**

15.1 Engagement de la Ville – Projet domiciliaire  
« 1221, Grande Allée (11 lots) »

## **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

M<sup>me</sup> Louise Lavigne, mairesse

M<sup>mes</sup> Elena Sanchez, conseillère  
Marguerite Roussel, conseillère  
Hélène Hayeur Car, conseillère

M. René Fournier, conseiller

Absences motivées :

M<sup>me</sup> Louise Bisailon Marcil, conseillère

M. Patrick Marquès, conseiller

Monsieur Alain Cousson, directeur général et greffier adjoint est également présent.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRESSE**

Madame Louise Lavigne, mairesse, déclare la séance ouverte, il est 8 h.

**12-08-341**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**12-08-342**

#### **4.1 Séance ordinaire du 3 juillet 2012**

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2012.

## **5. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **5.1 Autorisation de dépôt et engagements de la Ville – Demande de subvention – Piscine intérieure municipale**

**12-08-343**

CONSIDÉRANT la demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) dans le cadre du projet de piscine intérieure municipale de Carignan;

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir certains engagements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan autorise la présentation du projet de piscine intérieure municipale de Carignan;

QUE le conseil municipal de Carignan confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet.

### **5.2 Date et heure – Assemblée publique de consultation Règlements nos 198-13, 241-12 et 243-96**

**12-08-344**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation doit être tenue pour les projets des règlements suivants :

- **198-13** : Règlement modifiant le règlement no 198 intitulé « Plan d'urbanisme de la ville de Carignan »;
- **241-12** : Règlement modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé, règlement portant le numéro 32-06;
- **243-96** : Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'assurer la concordance aux dispositions du Schéma d'aménagement révisé, règlement portant le numéro 32-06.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Elena Sanchez, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Carignan fixe l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements nos 198-13, 241-12 et 243-96, le mercredi 5 septembre 2012 à 19 h à la salle communautaire située au 2555, chemin Bellevue à Carignan;

QUE demande soit faite au greffier de publier l'avis de l'assemblée publique de consultation tel que prescrit par la loi;

QUE ledit règlement soit intégré à l'avis public.

**5.3 Délégation – Pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu – Assemblée publique**

**12-08-345**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur les projets de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette même loi, le conseil peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques concernant les projets de règlements.

**5.4 Consentement à l'occupation – Lots nos 4 179 564 et 4 945 691**

**12-08-346**

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Carignan permet à la Commission Scolaire des Patriotes ainsi qu'à leurs représentants et/ou mandataires d'occuper les lots nos 4 179 564 et 4 945 691 afin d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction d'une école.

**5.5 Engagement de la Ville – Appel d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux dans le cadre d'un regroupement**

**12-08-347**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou M.R.C. ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur car et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Carignan s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Carignan s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Carignan s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1 % des primes totales versées par la municipalité;

## **6. FINANCES**

### **6.1 Déboursés du mois de juillet 2012**

**12-08-348**

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de juillet 2012 pour un montant de 36 906,32 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de juillet 2012, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 2 442 419,95 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

### **6.2 Transfert budgétaire**

**12-08-349**

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé le conseiller René Fournier par et résolu à l'unanimité :

DE transférer la somme suivante :

a) **Afin d'effectuer l'appariement revenu paiement comptant à la dépense 2012**

Montant	Description du poste	Numéro de poste
29 506 \$	Paiement comptant	01-21300-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
29 506 \$	Serv. dette riverain	03-50000-001

12-08-350

**6.3 Concordance – Émission d'obligations**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carignan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 874 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
231	262 612 \$
267	27 877 \$
265-2 (265-3) (PADEM)	87 300 \$
265-2 (265-3) (Municipal)	246 800 \$
219	421 257 \$
313	154 400 \$
319	91 100 \$
324	47 647 \$
429-E	3 393 000 \$
431-E	1 142 007 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par le conseiller René Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 874 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 août 2012;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada 006-13401  
117, boul. Périgny  
Chambly (Qc) J3L 1W7

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Carignan, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

#### **6.4 Émission d'obligations – Courte échéance**

**12-08-351**

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 874 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 231, 267, 265-2 (265-3), 219, 313, 319, 324, 429-E et 431-E, la Ville de Carignan émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Cinq (5) ans** (à compter du 22 août 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 265-2 (265-3), 313, 319, 324, 429-E et 431-E, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



## 6.5 Adjudication – Émission d’obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

12-08-352

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d’emprunt numéros 231, 267, 265-2 (265-3), 219, 313, 319, 324, 429-E et 431-E, la Ville de Carignan souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission d’obligations, datée du 22 août 2012, au montant de 5 874 000 \$;

CONSIDÉRANT qu’à la suite de cette demande, la Ville de Carignan a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant \$	Taux %	Échéance	Coût réel %
Financière Banque Nationale inc.	98,45000	380 000	1,60	2013	2,81274
		391 000	1,90	2014	
		402 000	2,05	2015	
		413 000	2,25	2016	
		4 288 000	2,50	2017	
Marchés mondiaux CIBC inc. Industrielle-Alliance Valeurs mobilières inc.	98,66200	380 000	1,60	2013	2,85332
		391 000	1,90	2014	
		402 000	2,10	2015	
		413 000	2,35	2016	
		4 288 000	2,60	2017	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,17900	380 000	1,55	2013	2,87992
		391 000	1,80	2014	
		402 000	2,05	2015	
		413 000	2,30	2016	
		4 288 000	2,50	2017	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,14800	380 000	1,60	2013	2,89426
		391 000	1,80	2014	
		402 000	2,10	2015	
		413 000	2,35	2016	
		4 288 000	2,50	2017	
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,44420	380 000	1,75	2013	2,92494
		391 000	2,00	2014	
		402 000	2,20	2015	
		413 000	2,45	2016	
		4 288 000	2,60	2017	

CONSIDÉRANT que l’offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s’est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 874 000 \$ de la Ville de Carignan soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

#### **6.6 Renonciation sur le financement non utilisé au fonds de roulement au 10 juillet 2012**

**12-08-353**

CONSIDÉRANT la résolution no 12-01-15 décrétant des dépenses d'immobilisation financées par le fonds de roulement pour différents projets tel que :

- 12-01 Achat de véhicule TP
- 12-09 Permis en ligne
- 12-10 Requête en ligne

CONSIDÉRANT que ces dépenses une fois effectuées, s'avèrent inférieures au montant du financement approuvé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller René Fournier, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

DE retourner au fonds de roulement les montants non dépensés totalisant une somme de 2 026,08 \$;

D'AMENDER la résolution no 12-01-15 de façon à ce que les montants faisant l'objet de la renonciation soient déduits des remboursements annuels les plus éloignés, du fonds d'administration au fonds de roulement.

## **7. SERVICES TECHNIQUES**

### **7.1 Octroi de contrat – Services de téléphonie cellulaire (APP-12-027-TP)**

**12-08-354**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par le conseiller René Fournier et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de service de téléphonie cellulaire d'une durée de trois ans à compter du 13 août 2012 incluant la fourniture de 15 appareils sans fil avec accessoires à Bell Mobilité inc. au montant de 17 694,65 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-31000-331, 02-61000-331 et 02-70151-331.

### **7.2 Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un module grimpeur – Parc Lareau-Bouthillier (APP-12-038-TP)**

**12-08-355**

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de fourniture et installation d'un module de type grimpeur, modèle Mont-Tremblant série Alpin, au parc Lareau-Bouthillier à la compagnie Go-Élan au montant de 8 830,08 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-10000-530 sous réserve d'une appropriation du fonds « installation sportive et parc » no 59-13100-586.

### **7.3 Acquisition – Afficheurs de vitesse (APP-12-037-TP)**

**12-08-356**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition de cinq (5) afficheurs de vitesse;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de cinq (5) afficheurs de vitesse auprès de Trafic Innovation inc. au montant de 34 262,55 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-12002-725.

**7.4 Certificat de paiement – Acceptation provisoire – Aménagement d'un talus – Chemin de la Carrière**

**12-08-357**

CONSIDÉRANT la résolution no 12-04-162 octroyant le contrat d'aménagement d'un talus à Excavations Darche inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chargé de projet ainsi que du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 248 213,92 \$ à l'entreprise Excavations Darche inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-10000-530.

**7.5 Certificat de paiement – Acceptation provisoire – Aménagement du parc des Peupliers et du Ruisseau**

**12-08-358**

CONSIDÉRANT la résolution no 12-03-107 octroyant le mandat pour des travaux d'aménagement des parcs du Ruisseau et des Peupliers à l'entreprise 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano);

CONSIDÉRANT les recommandations du chargé de projet ainsi que du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 88 276,66 \$ à l'entreprise 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano);

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-10000-530.

## **8. URBANISME**

### **8.1 Embauche – Employé surnuméraire en remplacement d'un congé de maternité – Inspecteur niveau II**

**12-08-359**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de madame Karlyne Nadeau pendant son congé de maternité;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par le conseiller René Fournier et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Manuel Lago à titre de surnuméraire pour le poste d'inspecteur municipal niveau II pour une période de quinze (15) mois en remplacement d'un congé de maternité et ce, à compter du 23 juillet 2012;

DE désigner monsieur Manuel Lago à titre d'officier responsable à la délivrance de permis et certificats et ce, en conformité avec le règlement no 415-A;

Le tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés cols blancs et cols bleus, membres du syndicat canadien de la fonction publique section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-61000-181 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-21100-000.

### **8.2 Dérogation mineure 12-DM-13 – 219, rue Olivier-Morel**

**12-08-360**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputé conforme l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à 7,98 mètres de la ligne arrière de propriété, alors que la marge de recul arrière est fixée à 10 mètres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Elena Sanchez, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputé conforme l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à 7,98 mètres de la ligne arrière pour la propriété sise au 219, rue Olivier-Morel.

**8.3 Dérogation mineure 12-DM-15 – Lot no 4 946 982 – 3680, rue Gérard-La Palme**

**12-08-361**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputé conforme l'implantation d'une partie d'un futur bâtiment principal situé à 0,32 mètre de la ligne latérale est, alors que la marge de recul latérale est fixée à 2 mètres ainsi qu'à 3,46 mètres de la ligne latérale ouest, alors que la marge de recul latérale est fixée à 4 mètres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la dérogation mineure pour le lot no 4 946 982, soit le 3680, rue Gérard-La Palme;

**8.4 Dérogation mineure 12-DM-16 – 182, rue Olivier-Morel**

**12-08-362**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputé conforme l'implantation d'un bâtiment complémentaire à 0,99 mètre de la ligne latérale de propriété, alors que la marge de recul latérale est fixée à 1 mètre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Elena Sanchez, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputé conforme l'implantation d'un bâtiment complémentaire à 0,99 mètre de la ligne latérale pour la propriété sise au 182, rue Olivier-Morel.

**8.5 Dérogation mineure 12-DM-17 – 2453, chemin Chambly**

**12-08-363**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputé conforme l'aménagement paysager d'un terrain comportant l'implantation de 8 bacs à fleurs en bordure du bâtiment en remplacement d'un aménagement paysager, alors que la norme en vigueur exige un aménagement paysager continu d'une largeur minimale de 1 mètre le long de tout mur d'un bâtiment ayant frontage sur le chemin Chambly ainsi qu'aucun espace gazonné en cour avant de la propriété, alors que la norme en vigueur exige une bande d'une largeur minimale de 3 mètres aménagée le long de toute ligne de terrain donnant sur une rue et le pavage de l'ensemble de la cour avant alors qu'un minimum de 10 % de la cour avant doit être aménagé en espace vert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la dérogation mineure relative à la non application de la réglementation en matière d'aménagement paysager pour la propriété sise au 2453, chemin Chambly.

12-08-364

#### **8.6 Dérogation mineure 12-DM-18 – 1920, rue des Tulipes**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputé conforme l'implantation d'une nouvelle galerie incluant un escalier extérieur, en empiétant de 6,23 mètres dans la marge de recul avant et située à 4,77 mètres de la ligne avant, alors que la norme en vigueur permet un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge de recul avant de 11 mètres sans être en deçà de 5 mètres de la ligne de rue ainsi que l'empiètement de la toiture de 4,1 mètres dans la marge de recul avant, alors que la norme en vigueur permet un empiètement maximal de 0,60 mètre dans cette marge de recul;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller René Fournier, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à l'implantation d'une nouvelle galerie incluant un escalier extérieur, en empiétant de 6,23 mètres dans la marge de recul avant et située à 4,77 mètres de la ligne avant ainsi que l'empiètement de la toiture de 4,1 mètres dans la marge de recul avant, pour la propriété sise au 1920, rue des Tulipes.

12-08-365

#### **8.7 Dérogation mineure 12-DM19 – Lot no 4 966 156 (lots projetés nos 5 087 917 et 5 087 918), rue Édouard-Harbec (projet domiciliaire Les Berges du Canal)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputés conformes deux lots projetés ayant les dimensions suivantes, soit une profondeur de 16,95 mètres et une superficie de 385,4 mètres carrés pour le lot projeté no 5 087 918, ainsi qu'une profondeur de 16,36 mètres et une superficie de 346,5 mètres carrés pour le lot projeté no 5 087 917, alors que le règlement de lotissement exige une profondeur minimale de 30 mètres et une superficie de terrain minimale de 695 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car , appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputés conformes deux lots projetés ayant les dimensions suivantes, soit une profondeur de 16,95 mètres et une superficie de 385,4 mètres carrés pour le lot projeté no 5 087 918, ainsi qu'une profondeur de 16,36 mètres et une superficie de 346,5 mètres carrés pour le lot projeté no 5 087 917, situés sur la rue Édouard-Harbec dans le projet domiciliaire Les Berges du Canal.

LE TOUT conditionnel à ce que les terrains visés par la présente ne pourront faire l'objet de permis de construction de bâtiments principaux et ne seront créés que pour l'unique objectif d'agrandir et de consolider les terrains existants adjacents.

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **10. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

### **10.1 Demande d'aide financière – Aux sources du Bassin de Chambly**

**12-08-366**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Elena Sanchez, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly une aide financière d'un montant de 300 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

### **10.2 Demande d'autorisation – Barrage routier – Chevaliers de Colomb Conseil 6148 Révérend Léo Foster**

**12-08-367**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un barrage routier des Chevaliers de Colomb Conseil 6148 Révérend Léo Foster afin d'amasser des fonds pour les paniers de Noël;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Elena Sanchez, appuyé par la conseillère Marguerite Roussel et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les Chevaliers de Colomb Conseil 6148 Révérend Léo Foster à procéder à un barrage routier, samedi le 27 octobre prochain à l'intersection du chemin Bellerive et Grande Allée de 8 h 30 à 17 h.

### **10.3 Demande d'aide financière – Afeas Chambly-Carignan**

**12-08-368**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (Afeas) locale Chambly-Carignan afin de maintenir ses activités pour l'année 2012-2013;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'Afeas Chambly-Carignan une aide financière d'un montant de 100 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

## **11. ENVIRONNEMENT**

## **12. LOISIRS ET CULTURE**

## **13. RÉGLEMENTATION**

### **13.1 Avis de motion – Règlement no 244-5**

Règlement modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin de mettre à jour et d'harmoniser des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement paysager pour les secteurs non construits et construits de l'île Goyer

**12-08-369**

Avis de motion est donné par la conseillère Marguerite Roussel à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil le règlement 244-5 modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin de mettre à jour et d'harmoniser des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement paysager pour les secteurs non construits et construits de l'île Goyer.

### **13.2 Adoption – Projet de règlement no 244-5**

Règlement modifiant le règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin de mettre à jour et d'harmoniser des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement paysager pour les secteurs non construits et construits de l'île Goyer

**12-08-370**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du projet règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin de mettre à jour et d'harmoniser des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement paysager pour les secteurs non construits et construits de l'île Goyer, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Elena Sanchez, appuyé par la conseillère Héléne Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le projet règlement no 244 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé, afin de mettre à jour et d'harmoniser des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement paysager pour les secteurs non construits et construits de l'île Goyer.

### **13.3 Adoption – Règlement no 241-8**

**Règlement modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin d'autoriser des dimensions et des superficies de terrain en harmonie avec un projet domiciliaire à moyenne densité à l'intérieur d'une deuxième phase de développement dans le secteur se situant entre le boulevard Désourdy et la limite ouest de la carrière**

**12-08-371**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du règlement 241-8 modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin d'autoriser des dimensions et des superficies de terrain en harmonie avec un projet domiciliaire à moyenne densité à l'intérieur d'une deuxième phase de développement dans le secteur se situant entre le boulevard Désourdy et la limite ouest de la carrière, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement 241-8 modifiant le règlement de lotissement no 241 tel qu'amendé, afin d'autoriser des dimensions et des superficies de terrain en harmonie avec un projet domiciliaire à moyenne densité à l'intérieur d'une deuxième phase de développement dans le secteur se situant entre le boulevard Désourdy et la limite ouest de la carrière.

### **13.4 Adoption – Règlement no 243-92**

**Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'y adapter la réglementation de zonage au plan projet d'ensemble présenté par le promoteur du secteur du Quartier Branché relativement au terrain actuellement compris à l'intérieur de la zone A40**

**12-08-372**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du règlement 243-92 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'y adapter la réglementation de zonage au plan projet d'ensemble présenté par le promoteur du secteur du Quartier Branché relativement au terrain actuellement compris à l'intérieur de la zone A40, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Elena Sanchez, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 243-92 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'y adapter la réglementation de zonage au plan projet d'ensemble présenté par le promoteur du secteur du Quartier Branché relativement au terrain actuellement compris à l'intérieur de la zone A40.

### **13.5 Avis de motion – Règlement no 243-97**

Règlement modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'assurer la conservation d'espaces verts dans le contexte d'un projet de développement domiciliaire dans la partie centre de l'île aux Lièvres

**12-08-373**

Avis de motion est donné par la conseillère Elena Sanchez à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil le règlement no 243-97 modifiant le règlement de zonage no 243 tel qu'amendé, afin d'assurer la conservation d'espaces verts dans le contexte d'un projet de développement domiciliaire dans la partie centre de l'île aux Lièvres.

## **14. INFORMATIONS**

## **15. DIVERS**

### **15.1 Engagement de la Ville – Projet domiciliaire « 1221, Grande Allée (11 lots) »**

**12-08-374**

CONSIDÉRANT les engagements nécessaires de la Ville dans le cadre de la demande d'autorisation du projet domiciliaire du « 1221, Grande Allée (11 lots) », auprès du MDDEP;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation soumise auprès du MDDEP en vertu de la LQE, article 32;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, relativement au projet de développement domiciliaire « 1221, Grande Allée (11 lots) » – Travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie dans la Ville de Carignan;

QUE la Ville de Carignan s'engage à prendre possession des infrastructures urbaines de l'ensemble des rues lorsque les travaux seront complétés, et ce, en conformité au protocole à intervenir;

QUE la Ville de Carignan s'engage, lorsque les travaux seront achevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet selon l'autorisation accordée par le MDDEP.

12-08-375

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21 h 13 h.

---

Alain Cousson, ing.  
Greffier adjoint

---

Louise Lavigne  
Mairesse